



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU

**SIRP-CLSH DE
BOMBON -BREAU
48 rue Grande
77720 BOMBON**

L'an deux mil seize le 24 Mai à 19 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELVAUX Françoise, Présidente.

Tél. : 01.64.38.72.98
Fax : 01.64.38.70.83
E-Mail : mairie.bombon@wanadoo.fr

Présents : Mme DELVAUX, Présidente, M. FRISINGHELLI, Vice-président, M. GIRAULT, Secrétaire, M. LEDROIT, délégués titulaires ; Mme ROUSSEL représentant M. BUZONIE, M. GAUTHIER, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BUZONIE, délégué titulaire, M. THIBAUD, Mme SALAUN, M. VERVAEKE, délégués suppléants

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 5
Présents : 05
Votants : 05

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART-MOUSSIAU, directrice de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND, directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Date de la Convocation :
17 Mai 2016

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL.

Date d'affichage
17 Mai 2016

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que depuis plusieurs mois, le secrétariat est obligé de relancer de nombreuses familles concernant le non-paiement des factures à la date butoir.

**MISE EN PLACE DES
MAJORATIONS POUR LES
FACTURES NON REGLEES
A ECHEANCE ET POUR
LES INSCRIPTIONS A
TOUS LES SERVICES NON
RESERVEES AU
PREALABLE
CONFORMEMENT AU
REGLEMENT INTERIEUR**

De plus, à chaque rentrée scolaire, plusieurs familles laissent leurs enfants fréquenter les différents services sans y être inscrits au préalable et ce malgré toute l'information donnée. Elle précise que cela engendre des dysfonctionnements importants pour le personnel chargé de l'accueil des enfants.

Malgré l'information faite auprès des familles, courant mars, il n'y a pas eu d'amélioration. De ce fait, Madame la Présidente propose de mettre une majoration de retard pour les factures non réglées à échéance et une majoration pour les inscriptions non réservées au préalable pour tous les services proposés par le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

Les majorations proposées sont les suivantes :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 31.05.2016
Et publication ou notification
Du : 02.06.2016
La Présidente,

1°) Majoration pour les factures non réglées à échéance :

Chaque famille qui ne règlera pas sa facture à échéance (sous 15 jours après édition de la facture), une majoration de 10 % sera appliquée sur la relance, pour chaque mois de retard (majoration calculée sur le montant total de la facture non réglée) avec un minimum de 10.00 € pour les factures inférieures à 100.00 €.

F. DELVAUX

Cette majoration pour les factures non réglées à échéance sera appliquée dès la relance.

2) Majoration pour les familles laissant leurs enfants aux services sans les avoir inscrits au préalable

a) Majoration calculée sur les tarifs soumis au quotient familial:

*Accueil post-scolaire, accueil de loisirs périscolaire (mercredi) et accueil extrascolaire et sorties (petites et grandes vacances scolaires) :

Les familles laissant leur enfant ou leurs enfants aux services, sans l' avoir inscrit ou les avoir inscrits au préalable, se verront doublement facturés selon les tarifs mis en place au quotient familial, par délibération du Comité Syndical n° 16 du 15.09.2014.

b°) Majoration calculée sur les tarifs non soumis au quotient familial :

*Restauration scolaire, Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) et étude surveillée.

Les familles laissant leur enfant ou leurs enfants aux services, sans l' avoir inscrit ou les avoir inscrits au préalable, se verront doublement facturés selon les tarifs non soumis au quotient familial et mis en place par les délibérations du Comité Syndical, n°08 (pour les NAP du 1^{er}.04.2015), n°03 (pour le RS) et n°04 (pour l' étude) du 15.03.2016.

La majoration pour chaque service sera appliquée sur la facture globale du mois en cours.

Madame la Présidente indique qu' une information sera collée dans les cahiers des enfants de l' école courant juin afin que chaque famille prenne connaissance de ces majorations qui seront effectives à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après discussion, le Comité Syndical, à l' unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De mettre en place une majoration de 10 % qui sera appliquée sur la relance, pour chaque mois de retard (majoration calculée sur le montant total de la facture non réglée) avec un minimum de 10.00 € pour les factures inférieures à 100.00 €,

Et de mettre en place une majoration des tarifs soumis et non soumis au quotient familial, pour les familles qui n' ont pas inscrit leur ou leurs enfants au préalable aux services proposés par le Syndicat.

Ces majorations seront intégrées dans la régie de recettes globale créée par délibération n° 27 du 31 août 2007 et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Fait à Bombon, le 25 Mai 2016

La Présidente.

F. DEVAUX.

La Présidente informe que le présent acte peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

